

Dossier de demande de création d'un Diplôme d'Université

L'ensemble du dossier doit être transmis à la DACIP (dacip-creation-du@univ-lorraine.fr) en vue de son étude avant présentation dans les instances de l'UL.

Avant la rédaction de ce dossier, et dès la phase de conception, consultez la « [notice d'aide pour la constitution d'un dossier de création de DU](#) ».

Vous pouvez par ailleurs obtenir des informations complémentaires et solliciter un appui en contactant : dacip-creation-du@univ-lorraine.fr

Code de l'éducation : Article L.613.2 : Les établissements peuvent aussi organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres ou préparant à des examens ou des concours.

Cadrage de l'UL : Le diplôme d'université est un diplôme librement créé par un établissement d'enseignement supérieur, conformément à l'article L.613.2 du code de l'éducation. Il peut également s'appeler Diplôme d'établissement. Il ne fait pas partie du système LMD et ne confère aucun grade universitaire à son titulaire.

Des crédits du système européen peuvent lui être associés mais ces crédits ne confèrent aucune équivalence ou admission à un diplôme national.

Les droits d'inscription sont fixés par l'établissement. Des droits de formation peuvent être ajoutés aux droits d'inscription.

Le DU est créé sur décision du CA après avis du CF. Les modalités de contrôle des connaissances doivent être validées selon le même circuit que pour les diplômes nationaux. La composition du jury d'admission et validation fait l'objet d'un arrêté annuel.

INTITULE DU DIPLOME : Droit de l'expertise

Circuit de validation :

1/ Information préalable en G9

2/ Date de passage au(x) conseil(s) de composante(s) :

3/ Date de passage au Conseil de collegium :

4/ Date de passage au Conseil de la Formation¹ :

5/ Date de validation au Conseil d'Administration :

¹ Calendrier sur l'ENT- Vie Institutionnelle- Calendriers des conseils centraux
Validé en CF le 29/04/2020

I. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

Date d'ouverture prévisionnelle :

Septembre 2022

Composante(s) assurant la responsabilité pédagogique de la formation :

Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz

Nom du responsable pédagogique de la formation :

Sophie Dumas-Lavenac

Qualité :

Maîtresse de conférences

Téléphone :

0686934965

E-mail :

sophie.dumas-lavenac@univ-lorraine.fr

Composante de rattachement :

Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz

Nom du responsable pédagogique de la formation :

Chloé Liévaux

Qualité :

Maître de conférences

Téléphone :

0637534806

E-mail :

chloe.lievaux@univ-lorraine.fr

Composante de rattachement :

Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz

Composante assurant la responsabilité administrative (inscription des étudiants, conventions ou contrats de formation, etc.) :

Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz

II. OBJECTIFS GENERAUX DE LA FORMATION

L'expert de justice – Tiers auxiliaire et technicien sachant, l'expert est sollicité afin d'apporter son concours à l'œuvre de justice. Il apporte des éléments techniques et/ou scientifiques afin de répondre à un besoin qui réside en dehors du champ de compétences des acteurs classiques des procédures car il suppose des connaissances non juridiques pourtant nécessaires à la manifestation de la vérité, à l'arbitrage auquel procède le juge afin de trancher un litige de la manière la plus éclairée possible. En ce sens, l'expert assure une fonction d'assistance et contribue au processus décisionnel car il fournit au juge des éléments, avis et connaissances qui échappent à ce dernier.

Enjeu de la formation – Le recours à l'expertise est de plus en plus fréquent car le regard du sachant légitime partiellement la décision finale alors adoptée. Par ailleurs, les progrès techniques et scientifiques ont eu une influence non négligeable sur la précision des résultats obtenus par les experts si bien que la quête d'une preuve rationnelle et scientifique justifie le recours massif à l'expertise. Il est donc nécessaire pour les experts de comprendre leur rôle et leur contribution à l'œuvre de justice, notamment la différence entre la preuve scientifique et judiciaire. Si elles contribuent toutes deux à l'établissement d'une vérité, matérielle pour la première, judiciaire pour la seconde, la correspondance entre les deux n'est pas l'objectif du procès. Les experts doivent s'intégrer dans le procès (civil, pénal ou administratif), et comprendre les enjeux de fond de leur intervention afin de mener au mieux leur mission d'expertise. **L'objectif de la formation** proposée est de permettre aux experts de se repérer dans le procès en comprenant les enjeux et attentes juridiques de leur mission.

Originalité de la formation – Cette formation présente **deux originalités** qui en font une formation adaptée au public visé ainsi qu'aux missions pour lesquelles ils seront sollicités. **La première** est de proposer aux apprenants des volets communs mais également spécifiques à certains domaines d'intervention, qu'il s'agisse de l'expertise en matière sanitaire, en matière automobile, en matière financière et du bâtiment. Cette formation s'adresse donc à un large public – *médecins, architectes, experts dans le BTP, ingénieurs* – ect. **La seconde** réside dans l'association des intervenants qui appartiennent à la fois, au monde universitaire, mais également à celui des professions judiciaires, qu'il s'agisse d'experts eux-mêmes, de magistrats ou d'avocats. Un volet pratique, propre aux savoirs de chacun de ces domaines sera destiné à l'acquisition de plusieurs compétences tels que savoir mener, rédiger une expertise, présenter ses conclusions. Le retour d'expérience des praticiens, eux-mêmes experts ou magistrats permettra d'affiner et préciser les enjeux attachés à chacune des expertises spécifiques.

III. PUBLICS VISES

a. Type de public : Cette formation s'adresse à un **public** d'experts judiciaires inscrits ou désirant s'inscrire sur la liste des experts judiciaires près la cour d'appel. Elle vise également les experts professionnels de tous ordres et les professionnels ayant une expérience dans un domaine aux fins de renforcer les connaissances et les compétences nécessaires en vue d'une inscription sur les listes d'experts judiciaires. La formation est envisagée sous la forme hybride de sorte à pouvoir accueillir des apprenants de la région mais également de tout le territoire.

b. Pré-requis et niveau d'entrée requis : **sélection sur dossiers et lettre de motivation.**

c. OPPORTUNITE DE LA CREATION DU DIPLOME D'UNIVERSITE

a. Opportunités vis-à-vis des besoins socio-économiques

En quoi le projet répond-il à une demande socio-économique, en particulier de branche professionnelle, fédération d'entreprises, entreprises, collectivités...? Avez-vous repéré des besoins ou des évolutions de qualifications sur le marché de l'emploi ?

La création de ce diplôme est justifiée par l'importance croissante de l'expertise dans le procès (manifeste par l'accroissement de la réglementation applicable à son régime juridique). Elle répond ainsi au besoin de formation juridique des experts près les cours d'appels. Ces professionnels sont sollicités pour leurs compétences techniques. Pour assurer au mieux leurs missions et répondre aux exigences du statut d'expert judiciaires telles que définies par la loi du 11 février 2004, il est nécessaire qu'ils comprennent les enjeux juridiques de leur intervention. Cette formation concerne également les techniciens qui souhaitent devenir expert. Les listes établies par les cours d'appels visent des professionnels faisant état de connaissances juridiques. En cela, le diplôme est à même de faciliter leur inscription sur ces listes.

b. Opportunités au regard de l'offre de formation existante (UL et hors UL)

Si des formations proches existent à l'UL, quelle est la spécificité de ce DU ?

En quoi le projet de DU répond-il à des besoins non satisfaits par rapport aux besoins du marché (au niveau local/territorial, régional, national, international)

Cette formation s'inscrit pleinement dans l'offre de formation existante au sein de l'UL et hors UL. Si des formations destinées aux experts existent, elles sont façonnées autour d'une spécialité technique sans aborder l'expertise de manière globale. L'originalité de cette formation réside dans l'approche globale qu'elle propose. La formation est à ce titre d'une part, déclinée en fonction des disciplines techniques. Une offre spécifique sera proposée aux apprenants en dehors des volets communs, offre dédiée à certains domaines d'intervention. D'autre part, la formation se compose d'un volet pratique dont l'enseignement sera assuré par des professionnels (magistrats, avocats et experts).

La formation se veut complémentaire de celles existantes au sein de l'UL, notamment le DIU « formation à l'expertise judiciaire ». Le DU Droit de l'expertise judiciaire détaille les aspects juridiques et les spécificités des différents contentieux, peu abordés dans le DIU « formation à l'expertise judiciaire ». En revanche, les aspects de fond afférents aux spécialités représentées ne sont que peu abordés dans le DU porté par l'UFR DEA, alors qu'ils font l'objet d'amples développements au sein du DIU dispensé à faculté de médecine.

d. PARTENARIATS ENGAGES

- Quelles collaborations internes (autres laboratoires, composantes, etc.) et/ou quels partenariats externes sont envisagés ?
 → Quelle est la nature de la collaboration ?

-Metz Métropole
 -Mairie de Metz
 -Cour d'appel de Metz
 -Cour d'appel de Nancy
 -Cour administrative d'appel de Nancy
 -Compagnie des experts de justice près la cour d'appel de Metz
 -Compagnie des experts de justice près la cour d'appel de Nancy
 -Conseil national des compagnies des experts de justice
 -Européan experts and expertises institute

Joindre dossiers et lettres d'intention

e. FINALITES – REFERENTIELS D'ACTIVITES ET DE COMPETENCES

a. Finalités professionnelles

Est-ce que le DU permet l'insertion et l'exercice d'un métier ou de plusieurs métiers identifiés ? Dans ce cas merci de préciser le(s) type(s) de métier(s).

CF. Codes ROME : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/decouvrir-le-marche-du-travail/les-fiches-metiers.html>

Métier(s) visé(s)	Code ROME

Est-ce que le DU vise, non pas l'exercice d'un métier en totalité, mais de compétences professionnelles complémentaires dans un secteur d'activité ? Dans ce cas merci de préciser lesquelles.

Compétences professionnelles complémentaires
Expert judiciaire, expert près les juridictions administratives
Identifier son rôle d'expert afin de répondre au mieux à la demande du juge tout en respectant la procédure (impartialité, contradictoire ...)

b. Poursuite d'études envisagées éventuellement

Non concerné

c. Référentiel d'activités et de compétences

CF. Notice d'aide pour la constitution d'un dossier de création de DU, paragraphe « les référentiels de quoi parle-on ? »

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>(Situations de travail et activités exercées)</i>
Expert judiciaire et expert près des juridictions administratives Maîtrise de la rédaction et du contenu du rapport d'expertise

REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>(Compétences et acquis d'apprentissage correspondants)</i>
Plusieurs compétences sont visées par cette formation. Mesurer les enjeux des procédures au cours desquelles les experts sont sollicités S'intégrer au mieux au sein de la procédure. Identifier son rôle dans le procès Identifier les implications concrètes de leur mission sur le résultat du procès. Maîtriser les aspects méthodologiques du rapport d'expertise.

f. NIVEAU DE LA FORMATION

CF Notice d'aide paragraphe « Niveaux de qualification : le cadre national des certifications professionnelles »

Niveau de qualification indicatif en sortie de DU : **N'a pas vocation à être inscrit au RNCP.**

Seule l'obtention d'une certification enregistrée au RNCP permet d'attester d'un niveau de qualification.

g. IDENTIFICATION DES ENSEIGNEMENTS ET CONTRIBUTION AUX COMPETENCES (ET AUX BLOCS LE CAS ECHEANT)

CF. Notice d'aide paragraphe « Identification des enseignements et contribution des enseignements aux compétences »

Bloc de compétences (si enregistrement RNCP envisagé)	Compétences	Enseignements associés, contribuant au bloc de compétences
Bloc 1	C1-1	
	C1-2	
Bloc 2	C2-1	
Bloc N	CN-1	

h. MAQUETTE DE LA FORMATION

NB : Les UE 3 et 4 présentent la particularité d'offrir 4 choix aux apprenants. Le nombre d'heure par UE est donc à multiplier par 4, calcul présenté dans le tableau ci-dessous.

N° UE	Intitulé de l'UE	Compétences N°	Répartition du nombre d'heures selon les différentes modalités pédagogiques
UE1	L'expert, sa place dans le procès		Nb h CM : 27h Nb h TD : 0

			Nb h TP :0 Nb h éq TD : 40,5h
UE2	L'expert, acteur du procès		Nb h CM : 30h Nb h TD :0 Nb h TP :0 Nb h éq TD : 45h
UE3	Théories autour des expertises spéciales		Nb h CM : 30h (x4 : 120) Nb h TD : 0 Nb h TP :0 Nb h éq TD : 45h (x4 : 180)
UE4	Les pratiques de l'expertise		Nb h CM :33h (13 + 20x4 : 93) Nb h TD :0 Nb h TP :0 Nb h éq TD : 139,5)
Nombre total d'heures			405 h équivalent TD

i. MODALITES D'EVALUATION
MCC&C : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
CF. Notice d'aide paragraphe « Les référentiels de quoi parle-on ? »

→ Indiquez pour chaque UE les modalités de contrôle, les coefficients appliqués et les modalités de validation du diplôme

N° UE / N° EC	Intitulé	N° bloc	N° compétence	C o e f.	Compe nsation	Session		MCC&C Modalités d'évaluation
					Oui/No n	1 (ou uniqu e)	2	
UE 1	L'expert : sa place dans le procès							
EC 1-1	Le procès et les règles procédurales de l'expertise		Savoir se positionner dans le procès		non	uniqu e		Mise en situation professionnelle à la fin de l'année
EC 1-2	L'environnement légal et réglementaire de l'expertise		Être en mesure de faire valoir ses droits et d'accomplir ses devoirs		non	uniqu e		Mise en situation professionnelle à la fin de l'année
UE 2	L'expert : acteur du procès							
EC 2-1	Le rôle de l'expert		Assurer sa mission et comprendre les enjeux		non			Mise en situation professionnelle à la fin de l'année

EC 2-2	La responsabilité de l'expert		Connaître la responsabilité expertale		non			Mise en situation professionnelle à la fin de l'année
UE 3	Théories autour des expertises spéciales							
EC 3-1	Volet procédural		Comprendre les domaines de spécialités		non	unique		Mise en situation professionnelle à la fin de l'année
EC 3-2	Volet substantiel		Adapter son savoir en fonction du domaine de spécialité		non	unique		Mise en situation professionnelle à la fin de l'année
UE 4	Pratiques des expertises							
EC 4-1	Les pratiques communes de l'expertise		Savoir rédiger un rapport d'expertise		non			Mise en situation professionnelle à la fin de l'année
EC 4-2	Les pratiques spécifiques des expertises		Adapter son rapport d'expertise à la nature du contentieux		non			Mise en situation professionnelle à la fin de l'année

Remarques éventuelles sur les modalités d'obtention du diplôme :

--

j. Jury

→ Indiquez la composition du jury. Celle-ci devra également faire l'objet d'un arrêté séparé.

FONCTION ou QUALITE	NOM - prénom (si connu)
Professeur et avocate	Sophie Hocquet-Berg
Maître de conférences et avocat	Loïc de Graeve
Maître de conférences	Liévaux Chloé
Professeur	Pascal Caille
Maitre de conférences	Dumas-Lavenac Sophie
Maître de conférences	Aurélie Dort
Docteur en médecine	Patrick Bernard

k. EQUIPE DE FORMATION

Nom et Prénom	Grade/Fonction	Composante ou organisme externe de rattachement	Enseignement assuré	Responsabilité UE (N° ou intitulé)
Dumas-Lavenac Sophie	Maître de conférences	Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz		Responsable UE 1 et 2
Liévaux Chloé	Maître de conférences	Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz		Responsable UE 3 et 4
Caille Pascal	Professeur	Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz		
Granotier Julien	Professeur	Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz		
Bernard Patrick	Docteur en médecine			
Hocquet-Berg Sophie	Professeur	Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz		
Maire Guillaume	Maître de conférences	Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz		

Proportion d'heures assurées par des enseignants de l'université :%

Proportion d'heures assurées par des intervenants professionnels :%

I. ANNEXE 1 : FICHES UE A COMPLETER (UNE FICHE PAR UE)

m. EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS PAR LES ETUDIANTS (3E)

→ *Décrivez le processus d'évaluation des enseignements, notamment dans le cadre de formations proposées à des professionnels : modalités de retour d'expérience, appréciation du réinvestissement des acquis dans l'environnement de travail,...*

Une fiche d'évaluation sera demandée aux étudiants ayant suivi le DU.

Il sera aussi organisé un suivi statistique de l'inscription sur les listes d'experts près les cours d'appel des anciens apprenants du DU.

n. DETERMINATION DU COÛT DE LA FORMATION ET DU TARIF APPLICABLE

L'annexe 2 permet de déterminer le coût de la formation et ensuite, par simulations, de définir le tarif de la formation et le seuil d'ouverture (le tarif de la formation est déterminé sur la base du coût de la formation par apprenant, auquel on ajoute une marge).

Le tarif du diplôme d'université est unique, quel que soit le public visé. Un tarif différent peut être envisagé si les prestations sont différentes selon les publics visés (à justifier alors).

Le tarif s'entend hors droits universitaires, qui s'ajouteront en fonction du niveau de la formation :

- niveau licence (jusqu'à bac+3) : égal au droit licence national
- niveau master (jusqu'à bac+5) : égal au droit master national

Tarif de la formation proposé :

___3000___ €

Seuil d'ouverture proposé :

___40___
stagiaires/étudiants

Joindre l'annexe 2 dûment complétée

Une annexe définitive doit être réalisée chaque année afin de vérifier l'équilibre financier de la formation ; elle doit servir également à fixer le tarif de l'année N+1.
La formation fera également l'objet d'une évaluation régulière dans le cadre de l'évaluation des enseignements, au même titre que les diplômes nationaux.

DU droit de l'expertise

Suite au conseil de formation du 5 juillet dernier, des discussions ont été menées avec le Dr Elodie Marchand, directrice du DIU formation à l'expertise judiciaire, proposé par la faculté de Médecine, des doutes sur les périmètres respectifs de ces deux diplômes ayant été émis.

Ces échanges ont conduit à la conclusion que loin de se faire concurrence, les diplômes sont parfaitement complémentaires. La maquette a été retravaillée pour accentuer cette complémentarité, et le Dr Marchand nous a dit envisager de faire de même de son côté. Le titre du diplôme a aussi été modifié, pour rendre plus clair le fait que le DU proposé par l'UFR DEA est bien une formation juridique, à l'inverse du DIU proposé par la faculté de médecine qui, s'il aborde évidemment des aspects juridiques, est concentré sur le fond des spécialités.

Une collaboration est envisagée sur le recrutement des intervenants et les responsables des deux diplômes veilleront à informer les apprenants et les candidats de l'existence de l'autre formation.

DU Droit de l'expertise

L'expert de justice – Tiers auxiliaire et technicien sachant, l'expert est sollicité afin d'apporter son concours à l'œuvre de justice. Il apporte des éléments techniques et/ou scientifiques afin de répondre à un besoin qui réside en dehors du champ de compétences des acteurs classiques des procédures car il suppose des connaissances non juridiques pourtant nécessaires à la manifestation de la vérité, à l'arbitrage auquel procède le juge afin de trancher un litige de la manière la plus éclairée possible. En ce sens, l'expert assure une fonction d'assistance et contribue au processus décisionnel car il fournit au juge des éléments, avis et connaissances qui échappent à ce dernier.

Enjeu de la formation – Le recours à l'expertise est de plus en plus fréquent car le regard du sachant légitime partiellement la décision finale alors adoptée. Par ailleurs, les progrès techniques et scientifiques ont eu une influence non négligeable sur la précision des résultats obtenus par les experts si bien que la quête d'une preuve rationnelle et scientifique justifie le recours massif à l'expertise. Il est donc nécessaire pour les experts de comprendre leur rôle et leur contribution à l'œuvre de justice, notamment la différence entre la preuve scientifique et judiciaire. Si elles contribuent toutes deux à l'établissement d'une vérité, matérielle pour la première, judiciaire pour la seconde, la correspondance entre les deux n'est pas l'objectif du procès. Les experts doivent s'intégrer dans le procès (civil, pénal ou administratif), et comprendre les enjeux de fond de leur intervention afin de mener au mieux leur mission d'expertise. **L'objectif de la formation** proposée est de permettre aux experts de se repérer dans le procès en comprenant les enjeux et attentes juridiques de leur mission.

Originalité de la formation – Cette formation présente **deux originalités** qui en font une formation adaptée au public visé ainsi qu'aux missions pour lesquelles ils seront sollicités. **La première** est de proposer aux apprenants des volets communs mais également spécifiques à certains domaines d'intervention, qu'il s'agisse de l'expertise en matière sanitaire, en matière automobile, en matière financière et du bâtiment. Cette formation s'adresse donc à un large public – *médecins, architectes, experts dans le BTP, ingénieurs* – ect. **La seconde** réside dans l'association des intervenants qui appartiennent à la fois, au monde universitaire, mais également à celui des professions judiciaires, qu'il s'agisse d'experts eux-mêmes, de magistrats ou d'avocats. Un volet pratique, propre aux savoirs de chacun de ces domaines sera destiné à l'acquisition de plusieurs compétences tels que savoir mener, rédiger une expertise, présenter ses conclusions. Le retour d'expérience des praticiens, eux-mêmes experts ou magistrats permettra d'affiner et préciser les enjeux attachés à chacune des expertises spécifiques.

Public visé – Cette formation de **120h d'enseignement** s'adresse à un **public** d'experts judiciaires inscrits ou désirant s'inscrire sur la liste des experts judiciaires près la cour d'appel. Elle vise également les experts professionnels de tous ordres et les professionnels ayant une expérience dans un domaine aux fins de renforcer les connaissances et les compétences nécessaires en vue d'une inscription sur les listes d'experts judiciaires.

Les modalités d'examen – Elles consistent en une mise en situation professionnelle donnant lieu à la rédaction d'un rapport évalué par un jury composé d'universitaires et de professionnels.

UE 1 et 2 : Théorie générale de l'expertise et du procès (4 x 15 h = 60h)

UE1. L'expert, sa place dans le procès (27h)

Le procès et les règles procédurales de l'expertise (18h) : typologie des procédures pénale, civile et administratives susceptibles d'être rencontrées par les experts + les grands principes applicables en procédures, applicables aux experts (respect du contradictoire ...) + enjeux de l'expertise dans chacune d'entre elles.

L'environnement légal et réglementaire de l'expertise (9h) : Enjeux autour de l'expertise, combien d'experts sur les listes, statut (collaborateur permanent, intervenant occasionnel ?) accès à la fonction, comment devient-t-on expert ? Modalités de désignation, Rémunération, Inscription sur les listes, devoirs de l'expert, statut social et fiscal.

UE2. L'expert, acteur du procès (2 x 15h = 30h)

Le rôle de l'expert (15h) : délimitation de la mission de l'expert / envisager ici les rapports entre le juge et l'expert. Complexité des rapports, importance de l'expertise ... dans quelle mesure le magistrat est influencé, lié par les rapports d'expert ? entre confiance et défiance, pratique de la pioche (certains magistrats ne retiennent que certains fragments du rapport ?), vérité scientifique = vérité juridique ? mesure à disposition du juge qui peut librement y recourir, ne s'impose pas au juge qui peut écarter les conclusions ou diligenter une contre-expertise.

La responsabilité de l'expert (15h) : envisager les responsabilités de l'expert en partant de ses devoirs. Quelles sont ses responsabilités (civiles, pénales, déontologies ?) est-il passible de certaines sanctions ? radiation ...

UE 3 et 4 : Les expertises spéciales, théories et pratiques (60h)

UE 3 : Théories autour des expertises spéciales (30h, 2X15)

UE au sein de laquelle sera offert un choix aux apprenants entre différentes spécialités d'expertise : **sanitaire**, **financière** (comptable, fiscale, audit ect), **bâtiment** (uniquement devant les juridictions administratives : BTP, architecte, immobilier, évaluation immobilière ect), **automobile**.

Au sein de chacune d'elle sera proposé un découpage en un **volet substantiel (15h)** et un **volet procédural (15h)**. Le premier est destiné à mettre en lumière les notions juridiques à l'œuvre dans les différentes expertises (par exemple, la responsabilité médicale, civile, pénale et administrative pour le volet sanitaire, la loi Badinter pour le volet automobile, l'expropriation pour le bâtiment, les procédures collectives pour le volet financier). Le second sera consacré à l'étude de l'instruction dans chaque ordre des procédures spécifiques aux différentes expertises.

UE 4 : Les pratiques de l'expertise (33h)

Les pratiques communes de l'expertise (13h) La conduite de l'expertise / La méthodologie du rapport d'expertise / L'expertise et le contradictoire

Les pratiques spécifiques des expertises (20h) Retours d'expériences dans chacun des volets spécifiques abordés dans le cadre de l'UE 3 : sanitaire, automobile, bâtiment, financier.